

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 16 décembre 2019

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20h45), Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Noëlle CAMBILLARD (pouvoir à Madame MENEY-ROLLET, arrivée à 19h), Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h45), Laurent ARNAUD, Gilles TRAHARD (arrivée à 19h15), Aaziz BEN MOHAMED (pouvoir à Monsieur BERNHARD, arrivée à 20h15), Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE, Christine ENCINAS

REPRESENTES :

Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Michèle SOYER, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Béatrice BEURDELEY donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Philippe SEUX donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Anne-Marie MENEY-ROLLET, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un discours et remet aux élus un cadeau représentant le buste de Marianne dans un bloc en verre optique.

Arrivée de Madame CAMBILLARD

Communications diverses

Sur table :

- Programme de l'Écrin saison 2020
- Stylo à l'effigie de la Ville de Talant
- Liste des décisions novembre 2019

DC-088-2019	Révision des droits de place pour la vente de fleurs sur la commune de Talant
DC-089-2019	Droit d'occupation du domaine public - SCI BELEDIS
DC-090-2019	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur PATRIGEON
DC-091-2019	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur LUCAS
DC-092-2019	Révision des droits pour l'occupation du domaine public pour l'année 2020
DC-093-2019	Droits de place pour le marché hebdomadaire
DC-094-2019	Révision des droits de place des commerçants foraines, vente de pizzas, poulets, etc...
DC-095-2019	Proposition d'accompagnement juridique, financière et organisationnelle avec la société AGORA

1. Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère et 3ème catégorie pour la ville de Talant

Madame SOYER déléguée à l'Animation Culturelle et à la Vie Associative informe les membres du Conseil Municipal que le code du Travail (article L 7122-1 et suivants et D 7122-1 et suivants) précise que toute personne morale qui organise plus de 6 représentations par an (article R 7122-13 du Code du travail) doit, pour respecter la légalité, solliciter une licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'article L 7122-2 du Code du travail précise que "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités."

En conséquence, le Conseil Municipal a, par délibérations n° DL 011-2014 du 21 janvier 2014 et n° DL 125-2016 du 16 décembre 2016, autorisé Monsieur le Maire à solliciter et à renouveler des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, hors Écrin, à savoir l'espace Georges Brassens, le Complexe Marie-Thérèse Eyquem, l'espace Mennetrier, la Turbine, le Grenier, le Cellier, la salle Edmond Michelet, la salle Robert Schuman, ont été accordées à Monsieur Gilbert Menut, Maire, pour une durée de trois ans par arrêtés de la DRAC du 25 mars 2014 et du 17 mars 2017.

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles a été accordée à Monsieur Gilbert Menut, Maire, par arrêté de la DRAC du 25 mars 2014 et renouvelée pour une durée de trois ans par arrêté de la DRAC du 17 mars 2017.

Ces licences arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le renouvellement de celles-ci pour une durée de cinq ans (article R 7122-5 du code du Travail).

La Commission Animation Culturelle et Vie Associative du 5 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- donné son accord à la demande de renouvellement des licences 1^{ère} catégorie (exploitant) et de 3^{ème} catégorie (diffuseur) pour une durée de cinq ans renouvelable.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 5 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Rencontres Buissonnières

300€

pour l'organisation d'une journée en hommage
à Claude Nougaro le 16/11/2019

Selena Lyrique
pour l'acquisition d'un logiciel 3 D avec formation

1 000€

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de Talant pour l'exercice 2019.

Des recettes complémentaires provenant du budget annexe « Gestion de l'Ecrin » sont constatées pour 27 000 €. Il s'agit d'un remboursement de frais du budget annexe correspondant à des dépenses de fluides, carburants, et maintenance règlementaires exécutés sur le budget principal de la ville mais relevant de l'Ecrin pour 38 400 € et d'un ajustement à la baisse des dépenses de personnel remboursées par l'Ecrin (-11 400 €).

Ces recettes permettront d'acquitter la dépense supplémentaire constituée par la TVA à 20 % collectée sur la part de la subvention exceptionnelle versée à l'Ecrin correspondant à une subvention compensation de tarifs.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances Communales en date 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Vivre Talant et Monsieur SEUX)

4. Décision modificative n°3 du budget annexe pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du budget annexe «gestion de l'Ecrin » pour l'exercice 2019.

Des dépenses de fluides, carburants et maintenances règlementaires relevant de l'Ecrin n'ayant pas pu être individualisées ont été exécutées sur le budget principal de la ville. Il convient donc de rembourser le budget principal à hauteur de 38 400 € tout en procédant à une réduction des crédits budgétaires qui ne seront pas mobilisés. Par ailleurs,

l'exécution budgétaire anticipée sur 2019 concernant le personnel affecté par la ville au budget annexe permet de réduire l'inscription budgétaire de 11 400 €.

Des recettes complémentaires de location de salle permettront de financer des travaux de couverture internet de la salle de diffusion afin d'en améliorer les performances pour l'accueil des évènements d'entreprises.

L'équilibre se fera par virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 19 000 €.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La commission Finances Communales en date du 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé la Décision Modificative n° 3 du budget annexe 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget annexe de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Vivre Talant et Monsieur SEUX)

5. Règles d'amortissement des immobilisations du budget annexe « Gestion de l'Ecrin »

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales rappelle que, suite à la création du budget annexe « Gestion de l'Ecrin » à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de définir les règles d'amortissement des immobilisations figurant à l'actif du bilan, qui s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ainsi que leurs établissements publics

En application de l'article L. 2321-3 du CGCT, l'amortissement est obligatoire pour certaines catégories d'immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Il s'agit d'un virement de la section de fonctionnement (charge) à la section d'investissement (recette) d'une fraction du coût d'une immobilisation sur une durée fixée par le Conseil Municipal. Il permet de s'astreindre budgétairement à dégager de l'autofinancement pour renouveler les équipements et de constater la dépréciation dans le temps d'un bien par l'actualisation de sa valeur nette comptable.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation, selon les règles définies par le Conseil Municipal. S'agissant d'activités assujetties à la TVA, le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes de l'immobilisation.

Pour les amortissements débutés à compter du 1^{er} janvier 2020, les règles d'amortissement des immobilisations acquises par le budget annexe sont définies comme suit :

L'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les biens de moins de 500€ sont amortis sur un an par dérogation aux règles définies pour les biens obligatoirement amortissables.

Les biens des catégories suivantes seront amortis selon les durées ici listées :

- Logiciels : sur 2 ans
- Voitures : sur 10 ans
- Mobilier urbain : sur 20 ans
- Matériel de signalisation : sur 30 ans
- Equipement d'éclairage public : sur 25 ans
- Mobilier : sur 15 ans
- Matériel de bureau ou électronique : sur 10 ans
- Matériel informatique : sur 5 ans
- Matériels classiques : sur 10 ans
- Matériels techniques : sur 10 ans
- Matériels scéniques : sur 10 ans
- Coffre-fort : sur 30 ans
- Installations et appareils de chauffage : sur 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : sur 30 ans
- Equipements des cuisines : sur 15 ans
- Plantations : sur 20 ans
- Biens immeubles productifs de revenus : sur 20 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques: sur 20 ans
- Bâtiments légers et abris : sur 10 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : sur 20 ans
- Travaux sur les réseaux : sur 30 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : sur 10 ans
- Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation : sur 5 ans
- Frais de recherche et de développement : sur 5 ans
- Brevets : sur la durée du privilège ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Subventions d'équipement versées :
 - o sur cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - o sur une durée de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - o sur une durée de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

La Commission Finances Communales du 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé les règles d'amortissement définies pour le budget annexe,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Budget primitif pour 2020: budget principal

Arrivées de Monsieur TRAHARD, Madame ROBARDET DEGUINES, Monsieur BEN MOHAMED et Madame PINCHAUX.

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente dans le détail les éléments constitutifs du budget primitif 2020.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2019 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note explicative du projet de budget primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 18 novembre 2019,

La Commission Finances Communales du 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- Voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2020 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 821 163 €	13 821 163 €
INVESTISSEMENT	4 730 350 €	4 730 350 €

- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 5 voix contre (Groupe Vivre Talant et Monsieur SEUX)

7. Budget primitif pour 2020: budget annexe "Gestion de l'Ecrin"

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente le budget primitif pour l'année 2020 du budget annexe « gestion de l'Écrin » dont les composantes sont détaillées dans la note de présentation du projet de budget primitif.

Les dépenses et les recettes de ce budget annexe assujetti à la TVA sont présentées hors taxes.

Le budget primitif 2020 de gestion de l'Écrin, toutes sections confondues, s'élève à **949 040 €**, dont **855 840 €** au titre de la section de fonctionnement et **93 200 €** au titre de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 18 novembre 2019,

La commission Finances Communales du 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- Voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2020 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	855 840 € HT	855 840 € HT
INVESTISSEMENT	93 200 € HT	93 200 € HT

- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 5 voix contre (Groupe Vivre Talant et Monsieur SEUX)

8. Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2020 dans la Métropole

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2020 dans la Métropole proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail et à la branche automobile présents sur leur territoire d'ouvrir les dimanches suivants :

1/ Les commerces de détail :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

2/ La branche automobile :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 octobre 2020

sur l'ensemble de la Métropole de Dijon.

La Commission Finances Communales du 10 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré a :

- émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020, 27 décembre 2020,
- émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de la branche automobile sur la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020, 11 octobre 2020,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 5 voix contre (Groupe Vivre Talant et Monsieur SEUX)

9. Contrat de ville : Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Madame BALESTRO déléguée au Lien Social expose au Conseil Municipal la consolidation du contrat de ville par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2019-2022.

Pour rappel, en 2015, les signataires du contrat de ville de la Métropole Dijonnaise se sont fixés, jusqu'en 2020, des objectifs d'intervention pour les cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire :

- Le Mail à Chenôve,
- Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon,
- Le Bief du Moulin à Longvic,
- Le Belvédère à Talant.

Et les deux quartiers qui ont été classés en veille active, à savoir :

- Gynemer à Longvic,
- Le Centre-ville à Quetigny.

Le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 s'inscrit dans le cadre fixé par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une intervention globale en faveur des habitants en renforçant les interventions dans les domaines de la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi, le développement économique et la formation.

La loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres de la géographie prioritaire et de veille active jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV);
- Une réaffirmation des engagements de l'État.

En complément, et pour lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville », une circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route pour la « mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers ». La circulaire annoncée lors du conseil des Ministres du 18 juillet 2018 exposait la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon.

Les priorités fixées par l'État portaient sur l'éducation et la jeunesse et s'articulaient autour de 3 grands objectifs :

- Garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement, cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- Favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « Faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations « Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes. »

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État, ou d'autres financeurs, afin de les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

A partir des préconisations issues du bilan à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville, validées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019, Dijon Métropole et l'État ont engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Le protocole a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville du 15 novembre 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des quartiers prioritaires et de veille dans la continuité des engagements pris pour la période 2015-2020 du contrat de ville.

Le protocole a pour vocation d'asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de Dijon Métropole, des communes concernées, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des partenaires associés en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, Dijon Métropole s'engage :

- à renforcer la gouvernance métropolitaine en associant mieux les conseils citoyens (annexe 1 du Protocole) ;
- à décliner 10 fiches actions (annexe 2 du Protocole) qui visent à poursuivre le travail déjà engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- à préfigurer, à partir d'une méthodologie d'observation / suivi / évaluation revisitée du contrat de ville, la stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.

La commission Lien social du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- approuvé le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 et ses annexes ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016 - 2018 - Avenant de prorogation n°2

Madame BALESTRO déléguée au lien social rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS), instauré par la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009 et conforté par la loi de Modernisation de notre système de santé de 2016, est un outil territorial de coordination de l'action publique, au service de l'amélioration de l'état de santé des populations et de la réduction des inégalités de santé.

La signature du premier contrat local de santé a permis de développer des actions sur le territoire communal.

Par délibération DL-036-2016 en date du 29 mars 2016, le conseil municipal de la Ville de Talant a approuvé le CLS 2016 - 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Côte d'Or, la communauté Urbaine du Grand Dijon, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 par la signature d'un avenant n°1, afin d'engager une réflexion pour définir les contours du prochain CLS.

Toutefois, les évolutions contextuelles proposées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des CLS "nouvelle génération", notamment sur l'axe prévention / promotion de la santé, nécessitent une période de concertation plus longue que celle prévue par l'avenant n°1.

Il est ainsi proposé de prolonger de nouveau la durée du Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018 par la conclusion d'un avenant n°2 pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé à l'échelle de la Métropole.

Les signataires s'accordent ainsi pour proroger les engagements pris dans le contrat initial, jusqu'au 30 juin 2021.

La Commission Lien Social du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- approuvé le projet d'avenant n°2 du Contrat Local de Santé 2016-2018
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de Tennis de Talant (A.T.T)

Madame MENEY-ROLLET déléguée au Sport, aux Loisirs et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé depuis de nombreuses années des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Association de Tennis de Talant. La dernière convention arrive cette année à son terme et il convient de la renouveler. Pour mémoire, cette association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien suite à la demande de l'association en date du 25 septembre 2019.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels qui comporte les éléments suivants :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 correspondant à trois saisons sportives.
- Une subvention d'un montant maximum de 31 000 euros par an. Le versement se fera selon les modalités suivantes :
 - Pour la première année du contrat, soit la saison sportive 2019/2020, la subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention (exercice budgétaire 2020).
 - Pour les deux autres années contractuelles, soit les saisons sportives 2020/2021 (exercice budgétaire 2021) et 2021/2022 (exercice budgétaire 2022), la subvention sera versée annuellement en deux fois (une partie après le vote du budget primitif et la seconde partie à l'issue de l'évaluation annuelle de la saison sportive).
- Les objectifs suivants :
 - Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
 - Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des diverses aides sociales et dispositifs de soutien aux activités jeunes (pass' 11-25 ans)
 - Organiser des activités à destination des jeunes (stages, ...) durant les vacances scolaires.
 - Participer aux différents championnats en individuel et par équipe.
 - Maintenir les différentes équipes dans leur division.
 - Maintenir les classements individuels d'une grande majorité de ses licenciés.
 - Assurer aux éducateurs et aux bénévoles de la section jeune, une formation de qualité.
 - Inciter les éducateurs, bénévoles et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux.
 - Respecter les textes concernant la rémunération et les diplômes d'état et fédéraux.
 - Participer aux actions et animations d'intérêt général menées par la ville.

La Commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- Approuvé le projet de convention pluriannuel d'objectifs avec l'Association de Tennis de Talant,
- Autorisé Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- Mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Handball Club de Talant (H.B.C.T.)

Madame MENEY-ROLLET déléguée au Sport, aux Loisirs et à la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé depuis de nombreuses années des conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Handball Club de Talant. La dernière convention arrive cette année à son terme et il convient de la renouveler. Pour mémoire, cette association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien suite à la demande de l'association en date du 14 septembre 2019.

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels qui comporte les éléments suivants :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 correspondant à trois saisons sportives.
- Une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros par an. Le versement se fera selon les modalités suivantes :
 - Pour la première année du contrat, soit la saison sportive 2019/2020, la subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention (exercice budgétaire 2020).
 - Pour les deux autres années contractuelles, soit les saisons sportives 2020/2021 (exercice budgétaire 2021) et 2021/2022 (exercice budgétaire 2022), la subvention sera versée annuellement en deux fois (une partie après le vote du budget primitif et la seconde partie à l'issue de l'évaluation annuelle de la saison sportive).
- Les objectifs suivants :
 - Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
 - Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des diverses aides sociales et dispositifs de soutien aux activités jeunes (pass' 11-25 ans)
 - Organiser des activités à destination des jeunes (stages, ...) durant les vacances scolaires.
 - Proposer plusieurs niveaux de pratiques sportives accessibles à tous.
 - Pour les équipes jeunes disputant un championnat et les séniors : assurer le maintien au niveau actuel des différentes équipes.
 - Assurer aux éducateurs et aux bénévoles de la section jeune, une formation de qualité.
 - Inciter les éducateurs, bénévoles et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux.
 - Respecter les textes concernant la rémunération et les diplômes d'état et fédéraux.
 - Participer aux actions et animations d'intérêt général menées par la ville.

La Commission au Sport, Loisirs et Jeunesse du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- Approuvé le projet de convention pluriannuel d'objectifs avec le Handball Club de Talant,
- Autorisé Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- Mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. **Projet jeunes - Aide financière**

La Ville de Talant propose de soutenir le projet de Madame Zoé RICHARD intitulé "Tennis Avenir". Il s'agit d'une jeune tennismoman Talantaise qui est en train de se faire un nom dans le monde du tennis féminin. Afin de poursuivre son ascension, elle sollicite différents partenaires dont la Ville de Talant. En contrepartie, elle s'engage à mener une action auprès des jeunes Talantais.

Son projet, ainsi que cette action, répondent aux critères d'admissibilité pour une aide financière portée par le service enfance - jeunesse.

Madame MENEY-ROLLET déléguée au Sport, aux Loisirs et à la Jeunesse et ses services, réunis le 30 septembre 2019, proposent le soutien de ce projet.

La Commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- Décidé de verser 500 euros pour le projet : "Tennis Avenir",
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. **Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2018 le budget primitif 2019 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offre un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 votant le budget 2019,

La Commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a :

- Approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

Talant Sport Orientation

Pour les frais de déplacements occasionnés lors des compétitions nationales et internationales 2 000 €

Dijon Talant Volley Ball

Pour les frais de déplacements occasionnés lors des compétitions nationales et organisation de stages jeunes 600 €

Talant Badminton Club

Pour les frais de déplacements occasionnés lors de compétitions départementales 400 €

Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant

Pour les frais de déplacements occasionnés lors des compétitions nationales jeunes

600 €

- Mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil Municipal que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Dans le cadre de la restructuration du service Scolarité et entretien, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'Adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois à temps non complet (18H15) en un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (25H) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 10 décembre 2019, et le Comité Technique du 13 décembre 2019, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- Décidé la transformation des emplois ou la création d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Monsieur le Maire est chargé de ces recrutements,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections et à la compensation du travail fourni lors des scrutins

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales, peut donner lieu à repos compensateur pour les personnels de catégorie B et C

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales peut donner lieu à indemnisation :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Vu le tableau des effectifs,

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 10 décembre 2019 et le Comité Technique en date du 13 décembre 2019, ont émis un avis favorable.

La présente délibération a vocation à réactualiser les modalités de compensation, en temps de repos ou en indemnisation, des heures supplémentaires réalisées par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales, dont l'organisation mobilise une partie du personnel municipal et lui impose un temps de travail plus chargé, réalisé notamment certains dimanches.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°942 du 5 avril 1979 avait déjà posé des règles en la matière, mais qu'il convient de la réactualiser et d'instaurer l'IFCE.

Les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la préparation et de la tenue des scrutins peuvent être compensés de trois manières qui sont variables selon la situation des agents concernés, et dont la présente délibération entend préciser le régime.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire récupérer relèvera sur chaque scrutin du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale, une même heure ne pouvant donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

I La récupération des heures supplémentaires accomplies à l'occasion d'une consultation électorale

La compensation des heures supplémentaires, qui s'entendent des heures accomplies au-delà des bornes horaires du cycle habituel de l'agent à temps complet par référence à la durée légale du travail, sera accordée par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Il est décidé que le temps de récupération validé au titre des heures supplémentaires des agents à temps complet sera majoré dans les mêmes proportions que la rémunération des heures supplémentaires pour les travaux de dimanche et jours fériés, ou de nuit.

Concernant les agents à temps non complet, ils pourront bénéficier du même repos compensateur, pour les heures supplémentaires réalisées au-delà de la valeur du temps complet hebdomadaire, sous les mêmes modalités que les agents à temps complet. Les heures effectuées en deçà du temps complet resteront pour ces agents récupérables sans majoration. Les agents à temps partiel effectuant des heures au-delà de la quotité de travail choisie récupéreront leurs heures sans majoration.

II L'indemnisation par le versement d'IHTS pour les agents pouvant y prétendre

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Peuvent prétendre à ces indemnités tous les fonctionnaires de catégorie B et C, quel que soit leur indice

Les agents contractuels de droit public pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le taux des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et pour des valeurs calculées selon les dispositions du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, à leur taux normal, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet ou à temps partiel percevront des IHTS aux mêmes taux que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel effectuant des heures au-delà de la quotité de travail choisie seront rémunérés sans majoration.

Le montant des heures complémentaires et des IHTS s'évaluera en fonction du barème des traitements en vigueur au moment de l'élection et sera réévalué automatiquement en fonction des hausses légales ou réglementaires.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections. Le paiement de ces indemnités se réalisera sur déclaration nominative des agents validée par l'autorité territoriale et sera effectué le mois suivant chaque tour de consultations électorales.

III L'indemnisation par le versement de l'IFCE pour les agents ne pouvant prétendre aux IHTS

En prévision des futures élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes ou de référendums, il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis pour les personnels éligibles aux IHTS en vertu du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants de catégorie A :

Filière	Grades des cadres d'emplois des
Administrative	Attachés
Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires
Sportive	Educateurs des APS
Animation	Animateurs

Concernant les scrutins cités, l'IFCE est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle maximale. L'IFCE ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

L'IFCE est allouée dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires :

Valeur annuelle IFTS 2^{ème} catégorie maximale des attachés : 1091,70 (depuis le 01/02/2017)

multiplié par
Coefficient IFTS retenu, soit 6
divisé par 12
multiplié par le nombre de bénéficiaires

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. L'IFCE sera allouée dans la limite d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux, se calculant comme suit :

Valeur annuelle IFTS 2^{ème} catégorie maximale des attachés : 1091,70 brut par an (depuis le 01/02/2017)

multiplié par
Coefficient IFTS retenu, soit 6
divisé par 12
multiplié par le nombre de bénéficiaires

Les textes prévoyant un réajustement du montant de la Valeur annuelle de l'IFTS emporteront réévaluation automatique du montant cité dans la présente délibération.

Les critères retenus pour fixer les attributions individuelles seront l'implication et l'investissement des personnels quant à la préparation du bon déroulement des opérations électorales d'un point de vue administratif et logistique, l'expertise apportée tant dans la phase préparatoire que pendant les journées de scrutin ou dans les dernières formalités post scrutin.

Les dispositions de l'IFCE faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de catégorie A de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Les agents de catégorie A employés à temps non complet attributaires de l'IFCE peuvent bénéficier de cette indemnité sans proratisation liée à leur temps de travail incomplet.

L'IFCE n'est pas cumulable avec les IHTS, mais est en revanche cumulable avec le RIFSEEP.

Lorsqu'une consultation donnera lieu à deux tours de scrutin, une indemnité est attribuée pour chacun de ces deux tours. L'IFCE pourra être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comportera de tours de scrutin. Lorsque deux scrutins auront lieu le même jour, il ne sera versé qu'une seule indemnité.

Concernant les autres consultations électorales que celles citées plus haut, l'IFCE sera allouée dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximale de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires. L'IFCE pour ces autres scrutins est allouée dans la limite d'une somme au plus égale au 12^{ème} de l'IFTS annuelle maximale des attachés

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Après exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- Autorisé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, des dispositions prévues par la présente délibération dans le cadre de la participations des agents concernés de la Mairie de Talant à la préparation et au déroulement des consultations électorales
- Décidé de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'IFCE et tous documents utiles en cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Mise sous pli des élections municipales et départementales - Modalités d'organisation

Monsieur BERNHARD informe les membres du Conseil municipal qu'en application des articles L 212 du Code électoral pour les élections départementales et L 241 pour les élections municipales relevant de l'un des modes de scrutin des communes de 2 500 habitants et plus, une commission de propagande est chargée d'assurer la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à tous les électeurs de la circonscription.

Les enveloppes de propagande sont fournies par l'Etat, qui prend à sa charge soit directement, soit par convention, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission de propagande, ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Lors des dernières élections municipales ou départementales, la Préfecture de Côte d'Or a proposé un conventionnement à la Ville précisant que l'Etat rembourse les dépenses prises en charge par la commune selon un calcul prenant en considération le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de candidats ou binôme de candidats ou liste et par tour de scrutin.

En vertu de ce conventionnement qui donne un cadre à l'exécution des tâches matérielles incombant à ladite commission, il appartient à la Ville :

- de procéder au recrutement des personnels (des agents de la commune ou des personnels externes recrutés spécifiquement) nécessaires pour réaliser la mise sous pli de la propagande électorale,
- de rémunérer ces personnels commissionnés par la Ville tout en établissant leur bulletin de paye.

Ainsi, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de déroulement de ces opérations, de déterminer la rémunération qui sera payée aux personnes commissionnées.

Par conséquent, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui pourraient intervenir sur proposition de l'Etat pour les élections municipales et départementales à venir.
- de fixer les émoluments des personnes participant aux opérations de mise sous pli ou aux membres de la commission de propagande dans le respect du décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques, complétés par l'arrêté du

17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques, l'enveloppe attribuée à chaque agent ne pourra pas excéder, par tour de scrutin, la somme brute de 540 euros.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la dotation à la commune sera effectué après transmission à la préfecture d'un état nominatif daté et signé précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 10 décembre 2019 et le Comité Technique du 13 décembre 2019 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- Autorisé le Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Etat portant sur l'organisation et le financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et départementales à venir.
- Autorisé le Maire à recruter les personnels dédiés à ces opérations
- Autorisé le Maire à rémunérer ces personnels ou membres de la commission dans le respect des conditions fixées ci-dessus pour les élections municipales ou départementales, pour chaque tour, et à établir les déclarations fiscales et sociales
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque année considérée.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Convention relative à l'accueil des élèves et/ou à la fourniture de repas aux écoles primaires publiques de la commune de Talant par le collège Boris Vian

Afin de créer une meilleure passerelle entre les élèves de CM2 et le collège Boris Vian, la Ville de Talant a instauré depuis septembre 2019 l'accueil de 25 élèves de CM2 de l'école Jacques Prévert au collège Boris Vian durant le temps de la restauration.

A cet effet, vu la délibération n° DL-042-2019 du 27 juin 2019, une convention tripartite a été signée le 3 juillet 2019 entre le Conseil Départemental de la Côte d'Or, le collège Boris Vian et la Commune de Talant sur l'utilisation du self du collège au bénéfice des élèves de CM2 et mises à disposition de personnel à temps non complet.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux élèves de CM2 de l'école Elsa Triolet à compter du 1^{er} janvier 2020. 40 enfants des écoles Jacques Prévert et Elsa Triolet seront ainsi accueillis au collège durant le temps de la restauration. En conséquence, une nouvelle convention prenant en compte cette évolution doit être signée entre le Conseil Départemental de la Côte d'Or, le collège Boris Vian et la Commune de Talant.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel municipal au service de ce projet dans une proportion plus élevée et il est proposé d'apporter une assistance technique par des agents de la Ville de Talant pour les actions concernées.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité.

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du Conseil Départemental pour le Collège « Boris Vian » du personnel territorial.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 10 décembre 2019 et le Comité Technique du 13 décembre 2019, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé les termes de la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires publiques de la Commune de Talant au service de restauration et d'hébergement du Collège « Boris Vian » à Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Talant à temps non complet au profit du Conseil Départemental pour le collège « Boris Vian » de Talant pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 06 janvier 2020
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de deux agents territoriaux de la Ville de Talant auprès des services du Département pour le Collège « Boris Vian » de Talant, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur PARIS délégué à l'Ecole et à la Petite Enfance expose au Conseil Municipal :

Des demandes motivées de subventions exceptionnelles pour l'année 2020 ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 10 décembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association ressource éducative USEP,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1896 € au collège Boris Vian,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'école élémentaire Paul Langevin
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école maternelle Jean Macé
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 526 € à l'école élémentaire Elsa Triolet
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Bail Ville de Talant / Télédiffusion de France

Monsieur GAUCHER délégué à l'Environnement, aux Travaux, aux Energies Renouvelables et au Numérique rappelle au Conseil Municipal que:

- la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1995 approuvant le projet de bail emphytéotique à conclure avec la Société Télédistribution de France pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain cadastrées section AB n° 644 et 646, au lieu-dit « En Chaumont » ;
- le bail emphytéotique du 14 juin 1995 conclu entre la commune de Talant et la Société Télédistribution de France pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain cadastrées section AB n° 644 et 646, au lieu-dit « En Chaumont » pour une durée de 30 ans (du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2024), dans le cadre de l'exploitation d'une station de réémission permettant la diffusion d'émissions de radio et de télévision et la réalisation d'activités de radiocommunication

Le bail était consenti et accepté moyennant un loyer de DEUX MILLE FRANCS (2 000 F) versé à la Commune annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année, révisé chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation du coût de la construction publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le montant du loyer n'étant plus en adéquation avec la réalité et au vu de l'évolution du site, il est proposé au conseil municipal la signature d'un bail civil pour une durée de 12 ans renouvelable.

Le loyer annuel est fixé à 5 000 € net et révisé à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'Indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré a :

- Autorisé Monsieur le Maire à signer le bail civil conclu avec la Société Télédistribution de France pour la mise à disposition de deux parcelles de terrain cadastrées section AB n° 644 et 646, au lieu-dit « En Chaumont », en vue de recevoir des stations radioélectriques, pour une durée de 12 ans,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Dénomination et cartographie des chemins communaux

Monsieur GAUCHER délégué à l'Environnement, aux Travaux, aux Energies Renouvelables et au Numérique informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un patrimoine naturel et urbain important.

Ce patrimoine comprend notamment de nombreux chemins et sentiers pédestres répartis sur l'ensemble de la commune, en zone urbaine ou naturelle.

Un inventaire précis a été réalisé avec une liste de 40 chemins dont les noms ont été toilettés et repris sur un listing ainsi qu'une cartographie.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 12 décembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider les dénominations de chemins,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.